

motif inconnu ou agisse pour des fins politiques. Nous avons foi en l'impartialité du ministre et nous savons qu'il entend faire son possible dans l'intérêt bien entendu de la population canadienne. C'est pour cette raison que nous lui soumettons une proposition raisonnable en principe.

On ne nie pas l'état de choses existant dans la région de la rivière de la Paix. La nécessité d'établir la voie ferrée que nous demandons est reconnue par tout le monde et plus particulièrement par le ministre lui-même. A propos d'une résolution présentée par l'honorable représentant de la Rivière-de-la-Paix, le ministre a dit :

... comme le démontre le rapport des ingénieurs, il est indiscutablement nécessaire de construire de nouveaux embranchements du chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, afin de rendre possible le développement complet de la région, afin d'aider à sa colonisation et d'encourager l'immigration; mais, en somme, il s'agit de créer un débouché plus économique...

L'amendement présenté par l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix n'a pas d'autre objet. Nous ne cherchons pas à engager le Parlement ou le Gouvernement à acquérir tous les chemins de fer des gouvernements de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. On pourra y songer plus tard, comme l'a dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je signale à mon honorable ami que l'avant-dernier paragraphe de l'amendement se lit :

...et que, ce relevé étant terminé, on devra adopter un programme définitif de construction de voies ferrées dans la région de la rivière de la Paix.

C'est la région dont une partie est desservie par un chemin de fer provincial.

M. IRVINE: Nous nous efforçons d'établir un programme relatif à toute la question des chemins de fer et non pas d'engager le Parlement à acquérir aucun des réseaux appartenant aux provinces.

Si je ne me trompe, le ministre a affirmé que le Gouvernement pourrait accepter l'avis exprimé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner). Si j'ai bien saisi les paroles de ce dernier, il a dit qu'on devrait agir en vue d'assurer une voie ferrée aux habitants de la Rivière-de-la-Paix et qu'à cette fin, on devrait faire un relevé technique pour déterminer les plans d'un débouché, lesquels seraient réalisés peu à peu par la construction d'embranchements.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE RELATIF A LA SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges) propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 107) relatif à la Sun Life Assurance Company of Canada.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Dans le discours que j'ai prononcé pour m'opposer à l'adoption de ce bill, hier soir, j'ai présenté l'amendement suivant à l'article 2 :

Aucune des actions qui seront émises à l'avenir ne sera distribuée aux actionnaires sous forme de dividende ou de prime, ni ne sera émise autrement que contre paiement à la compagnie d'au moins la valeur entière au pair de ces actions.

Après l'émission de tout capital dépassant deux millions de dollars, la compagnie ne devra verser aux actionnaires aucun dividende de plus de 15 p. 100.

Ceux qui appuient le bill s'opposèrent à la deuxième partie de l'amendement, qui a été par la suite rejetée par la Chambre. Le comité a examiné le projet de loi trop hâtivement. On n'en a pas lu les articles modifiés et il était par conséquent fort difficile d'en comprendre les détails. Quand vous avez demandé, monsieur l'Orateur, à quel moment le projet de loi serait lu pour la 3e fois, l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) a prononcé ces paroles :

Monsieur l'Orateur, on a proposé beaucoup de modifications importantes à ce projet de loi, à tel point que nous voudrions les voir imprimer; je propose donc que le bill ne soit lu pour la 3e fois qu'à la prochaine séance.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a proposé ce matin que nous discutons les projets de loi d'intérêt privé à trois heures, cet après-midi. Il était important, comme l'a dit hier soir l'honorable représentant d'Acadia, que nous eussions le temps de lire ces amendements. Pour le démontrer, je désire parler du bill. Je regrette fort qu'on ait rejeté, hier soir, la seconde partie de mon amendement à l'article 2, car, si l'on rejette la modification portant restriction des dividendes, la défense de verser des primes en actions n'a plus aucun sens. Elle signifie seulement qu'au lieu de verser une prime en actions, on donnera un dividende extraordinaire que les actionnaires emploieront immédiatement au paiement de leurs actions. Par conséquent, la prétendue concession faite par la compagnie relativement aux primes en actions n'est qu'une farce. Il est probable que la compagnie a refusé d'accepter l'amendement portant limitation du dividende à 15 p. 100 parce que, depuis le début de 1927, le dividende de la compagnie a été relevé de 15 à 25 p. 100.